

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 14 juin 2022

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 7 juin 2022, s'est réuni à la salle Consulaire de la mairie de MARIGNIER, le mardi 14 juin 2022, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : *Commune de MARNAZ* : Chantal VANNON, Hakim BOURAHLA, *Commune de SCIONZIER* : Abdellah LAMALLEM, Quentin MONNET, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Marie-Pierre PERNAT, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Vincent MASSARIA, Stéphane PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Stéphane VALLI, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Pascal POCHAT-BARON, Luc PATOIS, Antoine VALENTIN, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Luc PATOIS.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES* : Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, *Commune de MIEUSSY* : Régis FORESTIER, Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER* : Julien DUSSAIX (représenté par Quentin MONNET), *Commune de THYEZ* : Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Jean-Paul CONSTANT, Aline LESENEY, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Richard BARANTON, Jeanne VAUTHAY, Christian HENON, Alain ROUX (représenté par Vincent MASSARIA), Céline DEGENEVE, Julien DUSSAIX (représenté par Quentin MONNET), Catherine HOEGY (représentée par Joël MOUILLE), *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Jean-Pierre MERMIN, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)* : Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Daniel REVUZ.

- **Arrivés en cours de séance :** Monsieur Didier JANCART au cours de la question n°3 (Délibération n°2022-33), Monsieur Christophe PAULIN au cours de la question n°4 (Délibération n°2022-34).
- **Ont donné pouvoir :** Monsieur Daniel REVUZ à Monsieur Pascal POCHAT-BARON et Monsieur Jean-Pierre MERMIN à Monsieur Stéphane VALLI

Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 14 (En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)

Nombre de membres présents : 20 à l'ouverture de séance, puis 21 à partir de la délibération n°2022-33 et 22 à partir de la délibération n°2022-34.

Pouvoir : 2

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures 35.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian BOUVARD ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY ; Vice-Président.

Délibération n° 2022-31 (question n°1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2021 et 2022

Trois titres de recettes sont, à ce jour, toujours impayés :

- d'un montant de 0,51 € TTC, référencé sous le titre n° 54, bordereau n° 28, émis le 31/12/2021, sur l'exercice 2021, à l'encontre de Mme MARTIN-COGNAC et M. DELAROQUE, relatif au loyer du mois décembre 2021.
- d'un montant de 0,51 € TTC, référencé sous le titre n°3, bordereau n° 3, émis le 24/01/2022, sur l'exercice 2022, à l'encontre de Mme MARTIN-COGNAC et M. DELAROQUE, relatif au loyer du mois janvier 2022.
- d'un montant de 0,51 € TTC, référencé sous le titre n° 6, bordereau n° 5, émis le 21/02/2022, sur l'exercice 2022, à l'encontre de Mme MARTIN-COGNAC et M. DELAROQUE, relatif au loyer du mois février 2022.

Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat n'a pas pu recouvrer ces sommes.

Aussi, il nous a demandé, en date du 3 mai 2022, d'admettre ces titres, figurant sur la liste 5461480011, en non-valeur pour motif de « Reste à recouvrer inférieur au seuil de procédure ».

Aux fins de régularisation et eu égard au motif d'irrécouvrabilité, il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes, pour un montant total de 1,53 € Toutes Taxes Comprises.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 24 mai 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins 1 vote contre Fabrice GYSELINCK) des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide l'admission en non-valeur des sommes de :
- - o 0,51 € TTC, correspondant au titre de recettes émis sur l'exercice 2021, sous le n° 54, bordereau n° 28, le 31/12/2021, à l'encontre de Mme MARTIN-COGNAC et M. DELAROQUE, relatif au loyer du mois décembre 2021, au motif de « RAR inférieur au seuil de poursuite »,

- 0,51 € TTC, correspondant au titre de recettes émis sur l'exercice 2022, sous le n° 3, bordereau n° 3, le 24/01/2022, à l'encontre de Mme MARTIN-COGNAC et M. DELAROQUE, relatif au loyer du mois janvier 2022, au motif de « RAR inférieur au seuil de poursuite »,
 - 0,51 € TTC, correspondant au titre de recettes émis sur l'exercice 2022, sous le n° 6, bordereau n° 5, le 21/02/2022, à l'encontre de Mme MARTIN-COGNAC et M. DELAROQUE, relatif au loyer du mois février 2022, au motif de « RAR inférieur au seuil de poursuite »,
- Précise que cette dépense globale sera imputée au budget principal, fonction 020, en section de fonctionnement, au chapitre 65, article 6541.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice- Président

Délibération n°2022-32 (question n°2)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Approbation de la Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits sur l'exercice 2022, en dépenses de la section de fonctionnement, afin de régulariser une erreur suite au passage à la nomenclature M57

Par délibération n° 2022-15 en date du 5 avril 2022, le Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal.

Lors de l'approbation de ce budget, il a été prévu une dépense de 16 579,38 euros en dépenses imprévues au chapitre 022.

Or, notre syndicat est passé à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022.

En application des règles relatives à la M57, il n'est pas possible de prévoir des dépenses imprévues sauf dans le cadre d'une AP/CP ou d'une AE/CP.

Aussi, il convient de neutraliser cette dépense imputée à tort au chapitre 022 et de répartir ce montant sur d'autres chapitres en dépenses de fonctionnement afin de ne pas déséquilibrer le budget.

Il est donc proposé de diminuer le chapitre 022 – dépenses imprévues – Fonction 01, d'un montant de 16 579,38 euros et d'augmenter les articles suivants :

Chapitre 011 - Fonction 020 - Charges à caractère général

60631	Fournitures non stockées (entretien)	+ 500,00 euros
60632	Fournitures non stockées (de petit équipement)	+ 500,00 euros
611	Contrats de prestation de service	+ 6 579,38 euros
6161	Primes d'assurances multirisques	+ 1 500,00 euros
6262	Assurance dommage-ouvrage	+ 2 000,00 euros
6234	Réceptions	+ 4 000,00 euros
6236	Catalogues et imprimés	+ 1 000,00 euros
6238	Publicités, publications	+ 500,00 euros

Ces opérations n'ont pas d'incidence financière pour notre syndicat, dans la mesure où elles concernent des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 24 mai 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant sur des ajustements de crédits sur l'exercice 2022, en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

Délibération n°2022-33 (question n°3)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – Approbation de l'avenant n°1

Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau RM&C (2019-2024) réserve une place prépondérante, pour l'attribution de ses aides financières, à la mise en œuvre de politiques partenariales au travers de l'élaboration de contrats territoriaux, d'une durée de 3 ans, à l'échelle des bassins versants.

Le bassin versant de l'Arve remplissant les critères pour une contractualisation avec l'Agence de l'Eau, notre syndicat a été sollicité pour contribuer à l'élaboration du Contrat Global de bassin versant de l'Arve.

Ce dispositif, conclu avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions triennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau, du grand cycle de l'eau, dont l'animation du SAGE de l'Arve, ainsi que la poursuite des opérations collectives en faveur de réduction des pollutions dispersées.

L'Agence de l'Eau a confié l'animation de ce contrat au SM3A, qui assure désormais l'ensemble des étapes d'élaboration et de suivi. Le SM3A réunira annuellement une « assemblée de signataires » afin de rendre compte de sa mise en œuvre au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

Notre Comité syndical a approuvé le Contrat Global de l'Arve par délibération n°2019-32 en date du 1er juillet 2019 et s'est engagé à réaliser les trois actions suivantes :

1. Action A 20 : Projet d'évolution du site de MARIGNIER : (7 738 000 €)
 - 5 114 000 € pour la méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER,
 - 2 500 000 € pour la suppression des substances dangereuses pour l'eau (couverture de la plateforme de mâchefers)
 - 124 000 € pour la réinjection des eaux de process (économie d'eau).
2. Action A25 : Restructuration du collecteur de transport Arve et son DO du RG01 au RG40
 - Renouvellement du collecteur d'eaux usées : 1 450 000 €

3. Action GD Assainissement : Gestion durable assainissement
- Mise en place d'un diagnostic permanent : 100 000 €

Par la signature de ce contrat, le SIVOM s'est engagé à réaliser les opérations indiquées.

A ce jour, il reste à mener pour le syndicat la couverture de la plateforme de mâchefers et la restructuration du collecteur de transport Arve et son DO du RG01 au RG40.

La durée initiale du contrat était de 3 ans de juin 2019 à juin 2022.

Considérant l'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire liée au coronavirus sur le calendrier d'exécution du programme d'actions, la durée du contrat indiquée dans contrat initial est remplacée par « une durée de 4 ans et demi à compter de sa signature, soit du 28 juin 2019 au 31 décembre 2023 ».

La date d'engagement des opérations restantes à réaliser est modifiée comme telle : date d'engagement prévisionnel maximum (ordre de service) fixée à fin 2023.

Les dossiers complets de demandes d'aides doivent arriver au plus tard au 1er septembre 2023 à l'Agence de l'Eau avec démarrage des travaux avant le 31 décembre 2023.

Le montant de l'engagement de l'Agence et le nombre d'actions prévues au contrat initial est inchangé.

Aucune nouvelle action ne peut se substituer à une opération qui ne se réaliserait finalement pas dans le cadre du contrat.

Les autres modalités du contrat, non expressément modifiées par le présent avenant, sont inchangées.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 24 mai 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend connaissance et d'approuver l'avenant n°1 au Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau (28 juin 2019 –31 décembre 2023), tel que joint à la présente,
- S'engage à mettre en œuvre les actions restantes dans les délais fixés dans l'avenant,
- Autorise le Président ou son représentant à transmettre cette délibération au SM3A, structure animatrice du Contrat Global de bassin versant de l'Arve en vue de la rédaction de la version définitive du contrat,
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires potentiels,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cet avenant.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

Délibération n°2022-34 (question n°4)

OBJET : **COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Achat groupé d'électricité et de services associés, proposés par le SYANE – Adhésion au groupement de commandes

Le SYANE coordonne depuis 2014 des groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel au profit des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, permettant d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité.

Pour le fonctionnement de la STEP et de l'UVE, notre syndicat doit acheter de l'électricité lorsque le turbo-alternateur est à l'arrêt.

Il serait donc intéressant pour notre syndicat, d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SYANE afin de pouvoir bénéficier de leur expertise et d'une meilleure proposition financière de la part des fournisseurs.

Un projet de convention d'adhésion au groupement est joint en annexe de cette délibération.

Le marché d'achat groupé d'électricité du SYANE est actuellement en cours et s'achève le 31 décembre 2023.

Dans l'attente de cette échéance, le SYANE peut proposer une prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre d'un achat ponctuel, dans l'attente d'intégrer une nouvelle consultation du groupement de commandes (Cf. article 5 de la convention jointe).

Cet accompagnement consiste en la rédaction d'un cahier des charges adapté à la collectivité et à l'analyse des offres reçues. Les frais afférents à cet accompagnement sont de l'ordre de 1 000 €.

Ainsi, il est proposé que notre syndicat puisse bénéficier de l'accompagnement du SYANE afin de couvrir les frais afférents à l'achat d'électricité pour l'année 2023. En 2024, notre syndicat fera partie de la nouvelle consultation qui sera lancée par le SYANE.

Le SYANE sera alors indemnisé des frais afférents au groupement de commandes par une participation financière versée par les membres (environ 68 €/point de livraison/an).

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 24 mai 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat groupé d'électricité et de services associés proposés par le SYANE, pour la fourniture de la STEP et de l'UVE,
- Approuve l'ensemble des dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe, pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE,

- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer une consultation et à signer le marché d'achat d'électricité pour l'année 2023 dans l'attente d'une nouvelle consultation d'achat groupé du SYANE,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 57.

Fait à THYEZ, le 15 juin 2022

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Christian BOUVARD

Frédéric CAUL-FUTY